
Renvoi au comités d'instruction publique et d'instruction générale de l'adresse du département de l'Ardèche, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comités d'instruction publique et d'instruction générale de l'adresse du département de l'Ardèche, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 711;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14961_t1_0711_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

vive satisfaction, que vous détruisiez partout le fanatisme; que les prêtres qui ont été la cause de tous nos maux, ont été par vous terrassés.

Continuez, Citoyens, restez à votre poste et achevez votre ouvrage digne de l'admiration de toute l'Europe. Nous avons toujours reconnu vos lois, nous jurons de ne nous en écarter jamais; la Convention nationale sera dans tous les tems notre point de ralliement, parce que nous n'aimons que la vérité, la liberté, l'égalité, et nous avons toujours dit : Loin de nous le fédéralisme.

Citoyens, nous venons de former une Société populaire et nous avons tous juré de soutenir et de faire exécuter vos lois. Nous habitons dans une vallée, mais nous allons faire tous nos efforts pour arriver à nous élever au haut de la Montagne. Oui, citoyens, nous jurons d'être les ennemis irréconciliables des traîtres et des factieux. Nous sommes pauvres mais aussi bons patriotes et républicains que toute la République. Nous allons nous épurer et quiconque aura dans notre petite commune quelque marque distinctive d'aristocratie n'aura pas beau jeu, jeunes comme vieux, personne ne sera ménagé, nous le jurons.

Nous aurions besoin du Bulletin de la Convention pour nous instruire. Nous espérons, Citoyens, que vous voudrez bien nous l'envoyer à l'adresse de notre Société populaire.

Encore une fois, Citoyens, nous jurons de soutenir la République, de mourir en la défendant et aux postes qui nous seront assignés. Achevez votre ouvrage, comptez sur nous. Nous avons détruit tous les attribus du fanatisme, si exactement que n'avons laissé aucun vestige qui puisse en rappeler le souvenir.

Citoyens, si nous étions plus éclairés nous vous enverrions de beaux mots, mais nous ne pouvons qu'à peine exprimer les sentiments de nos cœurs sincères et bouillans de patriotisme. Ah ! Citoyens, si un nombre infini de malheureux pouvoient avoir le bonheur de voir par vous établir une manufacture de cotons et fils dans notre canton, que d'heureux feriez-vous ! L'endroit seroit favorable, il n'y auroit que quelques précautions à prendre pour ménager les intérêts de la République ».

LOISEAU, CLAUDINET, LEMARÉ, Pierre NICOLAS, MATHIEU, DOLET [et 11 signatures illisibles].

26

Les citoyens composant la société populaire de Marsal, département de la Meurthe, félicitent la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, et particulièrement sur la découverte des dernières conspirations. Législateurs, disent-ils, par votre courage invincible, vous avez encore une fois sauvé la patrie, en faisant tomber les têtes des mandataires infidèles; vous avez consolidé la liberté : le temple de la reconnaissance vient d'être érigé à vos immortels travaux; son autel est placé au milieu des cœurs de tous les républicains français. Ils représentent à la Convention que la paix intérieure ne sera jamais parfaitement consolidée, tant qu'il existera des femmes d'émigrés dans la République, et des détenus

dans les maisons d'arrêt. C'est la déportation de ces détenus coupables et de ces prêtresses de la discorde, disent-ils, qu'exige encore de vous le salut de la République. Envoyez les au-delà du Tropique fonder une colonie avec les tigres, les panthères et les prêtres; et tous les amis de la liberté béniront ce sage décret.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

27

Les administrateurs du département de l'Ardèche, par leur arrêté et la délibération du conseil-général de la commune de Saint-André-de-Cruzières, dont ils adressent copie à la Convention nationale, donnent quelques détails de la conduite civique qu'a tenue, depuis le commencement de la révolution, le citoyen Vincent Malignon, de ladite commune de Saint-André-de-Cruzières, assassiné par des brigands pour avoir rempli dignement ses fonctions d'agent national. Ils invitent la Convention à décréter qu'il sera dressé procès-verbal de la conduite de ce martyr de la liberté, pour être déposé dans le Panthéon, à défaut de ses cendres que les brigands ont ensevelies dans un antre affreux et inaccessible; et que cet antre sera fermé à chaux et sable, et sur icelui dressé une pyramide en l'honneur de Malignon.

Renvoyé au comité d'instruction publique et au comité de sûreté générale (2).

[Privas, 28 flor. II;

Le présid. du département au présid. de la Conv.] (3).

« Je t'adresse, Citoyen, l'arrêté de notre département sur la délibération que nous savons avoir été prise par le Conseil général de la commune de St André de Cruzeires, quoiqu'il ne nous l'ait pas communiquée lui-même. L'administration espère que tu seconderas et ses vœux et les nôtres. Salut : Vive la République ».

GAMON.

[Extrait du p.v. du départ' de l'Ardèche; 19 flor. II].

Présens les citoyens Gamon, président, L. Chabal, Darnaud, Bollioud et Delor, secr. ga¹.

Lecture faite de la délibération de la commune de Bane, du 4 floréal, dont la teneur suit :

« Extrait des Registres des délibérations de la commune de Bane, chef-lieu de canton, district de Tanargues, département de l'Ardèche.

Liberté, Egalité, ou la Mort.

« du quatrième floréal, l'an second de la République française, une et indivisible, à cinq heures après midi, le Conseil Général de la commune, assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

(1) P.V., XXXIX, 390.

(2) P.V., XXXIX, 390. Voir ci-dessus, séance du 26 prair., n° 38 et Arch. parl., T. XCII, séances des 1^{er} mess., n° 25; 5 mess., n° 60; 9 mess., n° 57.

(3) F¹⁷ 1010°, pl. 2, p. 3216.